

Département :
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
Canton :
USTARITZ, VALLÉES NIVE & NIVELLE
Commune :
ASCAIN

N° 568/23

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune d'ASCAIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu l'arrêté n° 415/22 du 30 août 2022 par lequel il a donné délégation, à titre permanent, à M. Antoine COGNAUD, conseiller municipal, pour la coordination et le suivi de toutes les activités liées au Sport et à l'utilisation de équipements sportifs de la commune ainsi que le suivi des Jumelages de la Commune d'Ascaïn avec les communes étrangères,

Vu le courrier par lequel M Antoine COGNAUD demande le retrait de sa délégation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La délégation conférée à M Antoine COGNAUD, conseiller municipal, par arrêté du 30 août 2022 est rapportée.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie, notifié à l'intéressé et affiché en mairie, sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bayonne.

En outre, une expédition en sera adressée à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Ascaïn, le 20 novembre 2023

Le Maire
Jean Louis FOURNIER

